

Interpellation présentée par le député:

M. Gilbert Catelain

Date de dépôt: 24 octobre 2002

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Incidence de la loi fédérale du 21 juin 2002 «sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la LAMAL » sur le budget 2003 et les comptes 2002

Ce printemps, dans le cadre d'un exercice budgétaire, Monsieur le conseiller d'Etat Unger chef du DASS, a demandé aux différents établissements de son service de lui présenter des possibilités d'économie de 5%. Il démontra par cette initiative sa volonté de maîtriser les dépenses publiques.

Suite à un préavis de grève des personnels des HUG, les représentants du Conseil d'Etat, à l'image de la majorité du Conseil d'administration, ont accepté d'importantes concessions. Selon le protocole d'accord signé le 28 juin 2002, il s'agit essentiellement de dépenses sociales pour les années 2003-2006, liées notamment :

- Au renforcement de la dotation de base, soit 476 postes (en plus des 186 postes alloués en 2002).
- A l'adoption du principe de l'horaire continu, soit 124 postes supplémentaires.
- A la restriction de la mobilité professionnelle au sein des HUG (changement d'office et modification du planning).
- A la libération de l'obligation du travail de nuit.

- A la réduction du temps de travail sans réduction du traitement pour les collaborateurs âgés de 57 ans et plus et la création compensatoire de 19 postes supplémentaires.
- A la compensation de temps pour travail de nuit : 15% en 2003, 30% en 2005 et 35% en 2006, nécessitant en parallèle 270 postes.
- A la possibilité de prendre trois semaines consécutives de vacances entre mi-juin et mi-septembre, nécessitant un crédit supplémentaire globale de 2,5 millions pour les remplacements.
- A l'augmentation de 100 places de la capacité d'accueil des crèches.

L'effort budgétaire que devra consentir le contribuable sera de 20 millions supplémentaire par an, soit cumulativement 200 millions¹ pour la période 2003-2006 par rapport au statut quo. En quatre ans ce seront 889 postes supplémentaires qui seront ainsi créés et 80 millions de budget supplémentaires par an dès 2006.

A titre de comparaison, notre grand argentier le Conseiller fédéral Kaspar Williger ne dispose que d'une marge de manœuvre de 10 millions de francs par an pour faire face à l'ensemble des nouveaux besoins en personnel de la Confédération. Le principe restant toujours celui de la neutralité des coûts.

Dans sa conférence de presse du 04.10.02, l'OFAS a estimé la part des hospitalisations et des traitements ambulatoires à l'hôpital à 35% des coûts bruts 2003, soit 6'300 millions, contre 5'919 en 2002, soit une augmentation de 6,4%.

Les mesures budgétaires adoptées par le Conseil d'administration des HUG et le Conseil d'Etat concernant le budget de fonctionnement de l'hôpital engendreront une hausse de la subvention cantonale de 11.3%. Autant dire que le souhait de notre conseiller d'Etat Unger exprimé dans son discours de rentrée de ramener la hausse des coûts à la moyenne suisse a déjà un sacré coup de barre.

¹ La hausse de 20 millions en 2003 se répercute les années suivantes et ainsi de suite, soit 20 millions en 2003, 40 millions en 2004, 60 millions en 2005 et 80 millions dès 2006.

Comme nous savons que les coûts hospitaliers représenteront en 2003 le 35% des coûts bruts 2003 en Suisse² (et probablement plus à Genève), il est manifeste que la hausse de 11,3 % du budget de fonctionnement des HUG devrait avoir une incidence de 4% (11.3 x 35%) sur nos primes 2004, si l'art 49 al 1 et 2 LAMal est applicable. D'avance merci.

De son côté l'assemblée fédérale de la Confédération suisse a décidé le 21 juin 2002 que les cantons devaient participer aux coûts des traitements hospitaliers dispensés sur leur territoire, en division semi privée ou privée des hôpitaux publics ou subventionnés par les pouvoirs public à raison de :

- À compter du 1^{er} janvier 2002, 60% des tarifs dus par les assureurs pour les résidants du canton pour la division commune de l'hôpital concerné.
- A compter du 1^{er} janvier 2003, 80% des tarifs payés par les assureurs pour les résidants du canton pour la division commune de l'hôpital concerné.
- A compter du 1^{er} janvier 2004, 100% des tarifs payés par les assureurs pour les résidants du canton pour la division commune de l'hôpital concerné.

L'art 3 de la loi citée en titre prévoit son entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1 er janvier 2002.

En clair cela signifie pour notre canton des coûts supplémentaires. Le chiffre de 100 millions par an a été articulé.³

Dans le même temps il apparaît que la direction des HUG a négocié ce printemps des forfaits en division semi-privée et privée avec la caisse Unika⁴ inférieurs de 20 à 40% aux tarifs pratiqués par les établissements privés, ce qui devrait engendrer une hausse de consommation en soins aux HUG et partant de frais supplémentaires à la charge de l'Etat de Genève.

² Voir Conférence de presse DFI/OFAS, 4 octobre 2002

³ Exemple : si la première journée d'hospitalisation est facturée 1'500 francs le premier janvier 2003, 380 francs sont pris en charge par la caisse maladie dans le cadre de la convention division commune de la LAMal (AOS assurance obligatoire des soins). Il reste donc 1120 à financer dans le cadre de l'assurance demi-privée ou privée, à savoir 80% de l'actuel tarif conventionné de 380 francs à charge du canton et le solde à charge de l'assurance maladie soit 816 francs (1120 – 304 francs de participation cantonale). Idem pour les journées suivantes facturées en moyenne 560 francs auxquels se rajoutent les coûts des soins.

⁴ Voir le site internet « humanresources.web.cern.ch »

Mes questions sont donc les suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il une hausse des coûts hospitaliers genevois 2003 supérieure de 76% à la moyenne suisse (11.3% contre 6,4%) ? Quelle est la part des coûts hospitalier genevois (hospitalisations + traitements ambulatoires) en proportion des coûts suisses (6'300 millions) ?
2. La part d'augmentation des coûts hospitaliers genevois 2003 par rapport à la hausse suisse est-elle bien de 21% (79,5 / 381 millions), alors que sa population ne représente que le 6% de la population suisse ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il estimé les coûts financiers liés à l'application rétroactive au premier janvier 2002 de l'art 1 al 1 lettre a de la loi citée en titre sur les compte 2002?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il estimé les coûts financiers liés à l'application au premier janvier 2003 de l'art 1 al 1 lettre b de la loi citée en titre ? En a-t-il tenu compte dans l'élaboration du budget 2003 ?
5. Quels sera l'effet de cette loi sur l'attribution des subsides de l'assurance maladie ?
6. Quelle est la marge de manœuvre de la direction des HUG dans la négociation de forfaits avec des caisses maladies indépendantes ? Les HUG sont-ils toujours soumis à un arrêté du Conseil d'Etat, respectivement le tarif de l'arrêté du Conseil d'Etat correspond-il encore à la réalité ou des subventions cantonales participent-elles dans ce cas précis à la fourniture de prestations en division privée et demi-privée, ce qui serait d'une part une concurrence déloyale vis-à-vis d'hôpitaux privés, d'autre part contraire à la loi⁵ ?
7. Que compte faire à l'avenir le Conseil d'Etat pour remplir son objectif de maintenir la hausse des coûts hospitaliers genevois à la moyenne suisse, étant entendu que l'accord négocié par les HUG ne peut qu'hypothéquer ce modeste objectif, les frais de personnel devant représenter environ 85% des coûts genevois contre 70% en 2000 à l'hôpital universitaire de Lausanne et 73% à Zürich.⁶

⁵ La caisse Unika a convenu avec les cliniques privées pour les chambre en catégorie demi-privée d'un forfait de 552 francs.

⁶ Chiffres disponibles auprès de l'office cantonal de la statistique.

8. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que la compensation des heures de nuit aux HUG (estimé de 436'000 à 800'000heures)⁷ face tâche d'huile au sein d'autres catégories professionnelles et n'engendrent des coûts difficilement supportables pour les finances publiques ?
9. Que considère-t-on comme heures de nuit aux HUG, sachant que les indemnités sont versées de 1900 à 0700, alors que dans d'autres catégories professionnelles elle sont versées de 2000 à 0600 dans l'esprit du CO ?
10. Quelles sont les heures qui seront effectivement compensées à hauteur de 35% en 2006 ? Les samedis et dimanches les heures diurnes sont également indemnisées au tarif des heures de nuit. Ces heures diurnes sont-elles concernées par la compensation de temps ?
11. Pourquoi ces deux dernières mesures ne respectent-elle pas le principe de la neutralité des coûts, de meilleures conditions de travail ne devant pas forcément engendrer une nouvelle fois des coûts supplémentaires, ceux-ci pouvant également être supportés par les personnels ?

⁷ Estimation basse: 270 collaborateurs supplémentaires à 1616 heures effectives annuelles soit 436'320 heures. Estimation haute : heure moyenne effectuées la nuit dans d'autres professions engagées 24/24h, soit 340 heures par an et par collaborateur X l'effectif temps plein HUG 2002 soit 8138 = 2'766'920. Si la version basse est confirmée on peut estimer que la charge des heures de nuit aux HUG est supportable. Dans certaines professions de sécurité la charge de travail de nuit entre 20h00 et 06h00 peut aller jusqu'à plus de 450 heures par collaborateur et par an.